

**Journée d'échanges SAGI/ORMVAs/AFEID**  
**Gestion Durable de l'Irrigation pour une Meilleure Résilience de l'Agriculture en Afrique**

**GESTION DE LA SECURISATION DU FONCIER  
IRRIGUE SUR LA PALINE DE BAGREPOLE**

**Etienne KABORE**  
**SAGI/BAGREPOLE, Burkina Faso**

**Evénement en marge de la 5<sup>ème</sup> Conférence régionale Africaine de la CIID**

**Musée de l'Eau/Marrakech- 25 Novembre 2021**

# Plan



**I. Introduction: Présentation de la zone et de la SAGI**

**II. Enjeux et problématique** (en relation avec la thématique traitée)

**III. Rôle de la SAGI** (dans la thématique traitée)

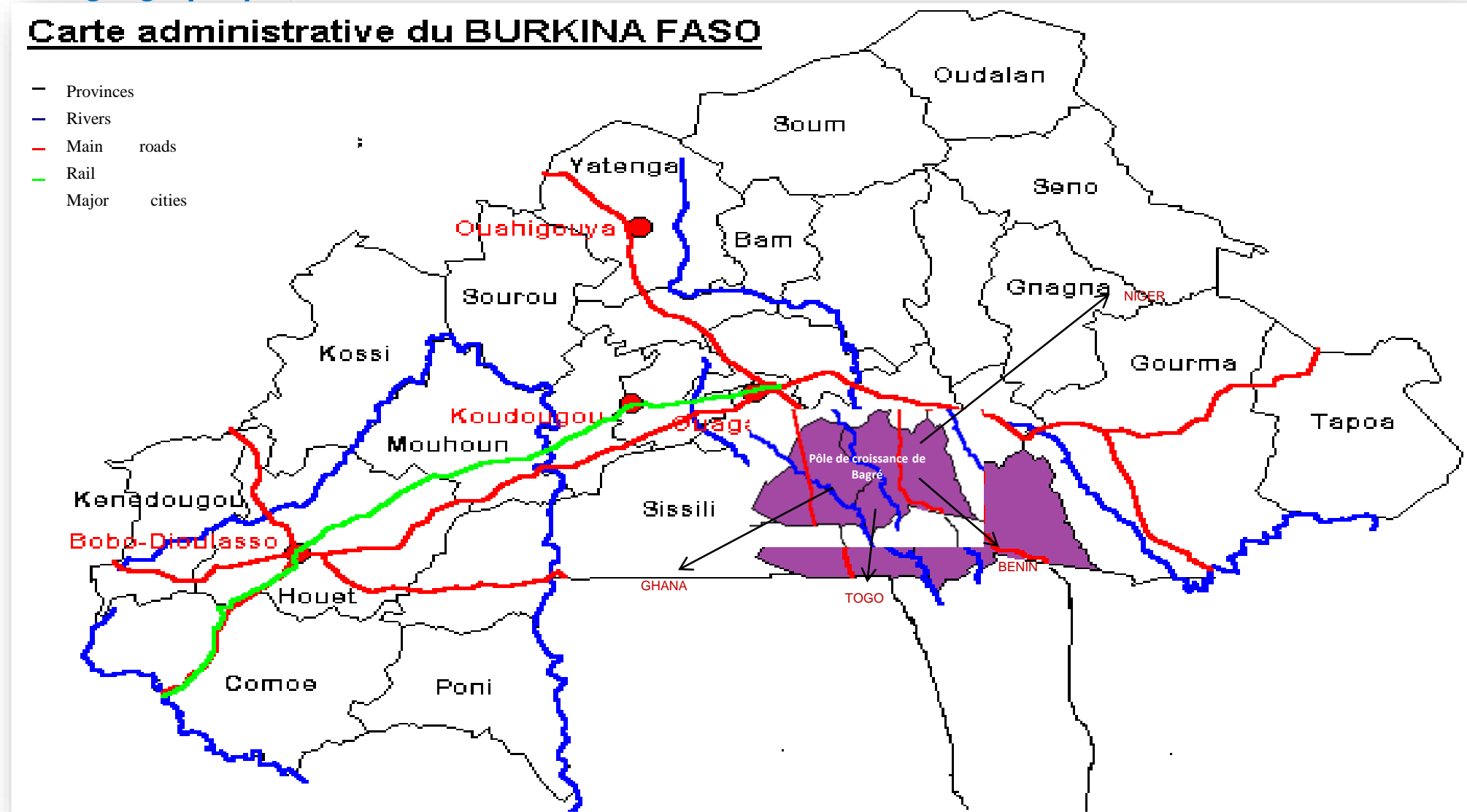
**IV. Perspectives**

# I. Introduction: Présentation générale de la zone et de la SAGI

- ➔ Après plusieurs études et une expérimentation sur 80 ha, la Zone de Bagré située dans le centre Est du BF a été reconnue comme zone à grandes potentialités agrosylvopastorales et halieutiques
- ➔ **1986: Création de la MOB** (Maîtrise d'Ouvrage de Bagré) pour la gestion de la zone de Bagré avec un barrage (1 milliard 700 m<sup>3</sup>) à double vocation barrage et des aménagements de périmètres hydroagricole;
- ➔ **1998 (2 décembre):** Déclaration de la zone de Bagré , **Zone d'Utilité Publique** sur 500.000 hectares par décret n° 98 - 476/PRES/PM/MEE/MEF.
- ➔ **2003 à 2009:** L'Etat a aménagé **3 380 ha** avec maîtrise totale d'eau, sur une zone prioritaire de 50 000 ha. Ces 3 380 ha sont mises en valeur par 3600 exploitants familiaux
- ➔ **Ces terres appartenant à des communautés autochtones** ont été mobilisées sur la base d'une loi, la RAF qui stipulait en son article 4 que la terre appartient à l'Etat. Donc pas d'indemnisation préalable avant l'expropriation
- ➔ **La principale production** était **le riz** avec une production qui a évolué et atteint aujourd'hui **39 000 tonnes de riz paddy par an**
- ➔ **2012:**Création de la Société d'Economie Mixte (**BAGREPOLE**) avec un capital d'un milliard de FCFA dont 61,5% détenus par l'Etat et ses démembrements et 38,5% par le secteur privé
- ➔ **2014: Transfert de la compétence de gestion du foncier à Bagrèpôle par décret présidentiel**

# I. Introduction: Présentation générale de la zone et de la SAGI

(situation géographique)



- **La purge des droits fonciers, la délimitation, le bornage et l'immatriculation des périmètres jusqu'en 2018 n'étaient pas faits, portant préalables pour une sécurisation foncière du périmètre**
- **Les communautés propriétaires des terres des emprises des 3 380 ha aménagés entre 2003 et 2009 n'ont pas reçu de compensation pour la perte des biens impactés et se considèrent comme étant toujours les propriétaires.**
- **Conséquence, il y a une remise en cause récurrente de la légitimité des attributaires par les autochtones, se réclamant de la propriété foncière**
- **A partir de 2018, 5 580 ha sont mis en exploitation par plus de 6000 exploitants familiaux et d'une dizaine de grands producteurs (agro investisseurs) et il faut leur assurer une sécurisation foncière forte pour les mettre à l'abri des agissements des propriétaires terriens**

- **Au-delà, des réclamations des autochtones, le cahier spécifique des charges pour l'exploitation des terres sur le périmètre disposent au titre des sanctions le retrait de la parcelle agricole à tout exploitant non à jour du paiement de ses redevances eau**
- **Beaucoup d'exploitants (+50%) non à jour du paiement de leurs redevances en eau dû entre autre à la location informelle (car interdite par le cahier des charges)**
- **Possible lien entre **sécurisation foncière** → **productivité** → **entretien des infrastructures d'irrigation****
- **Nécessité de dissocier les droits de sécurisations d'avec le droit d'accès à l'eau**

### III. Rôle de la SAGI dans *(en lien avec la thématique traitée (1/2))*

L'État du Burkina a confié à Bagrèpôle une mission générale de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction du pôle de croissance de Bagré et notamment la gestion du foncier au regard de sa sensibilité et sa complexité à travers cité plus haut. Dans ce sens,

#### A. Sur les anciens périmètres (3 380 ha)

- ➔ Bagrèpôle dès 2013, entreprend un processus de régularisation de la situation foncière des exploitants agricoles déjà installés sur la plaine à travers un recensements général sur les anciens périmètres , afin d'établir une liste claire des attributaires sur la plaine avec pour objectif de délivrer des titres d'occupation réguliers
- ➔ Proposition à la commission d'attribution, à l'issue du processus, une liste actualisée des attributaires des parcelles sur la plaine et c'est cette qui serre de référence aujourd'hui pour la gestion des périmètres et pour l'établissement et la délivrance des titres d'occupation qui sont des baux emphytéotiques. Le processus est en cours et très avancé pour les 4000 exploitants
- ➔ Contractualisation avec **services compétents de l'administration à travers une convention et des cabinets de géomètres agréés**

## B, Pour les nouveaux aménagements à partir de 2014 (2/3)

1. Déclaration de Zone d'Utilité Publique (ZUP) par décret n°98/476/PRES/PM/MEE/MEF du 2 décembre 1998, modifiée en 2014

10. Bornage /immatriculation de la Zone au nom de l'Etat **Etat propriétaire légal /transfert de compétence à Bagrépôle par décret en 2014**  
Délivrance des TF et des BE aux attributaires

9. Ordonnance d'expropriation  
**Purge des droits fonciers**

8. Paiement des Indemnités /compensations validées PAPs par le Gouvernement

7. Enregistrement des plaintes (directives de la commission au niveau local) **Gestion des plaintes par la commission et Bagrépôle**

6. Publication des listes PAPs ayant droit à une indemnité avec la consistance de leurs biens

2. Information des populations de la zone sur les implications de l'acte déclaratif de la ZUP

3. Mise en place d'une commission chargée des enquêtes et de la négociation Arrêté conjoint n° 2012-00246 /MEF/MAH/MATDS du 23 juillet 2012

4. Enquête socio-économique et évaluation des biens par un cabinet pour validation par la commission nationale présidée par le MEF

5. Schéma de liquidation des indemnités et de compensation : **Indemnité déjà payée: 7,5 milliards et avec les mesures d'assistance, 9,5 milliards**



### III. Rôle de la SAGI dans *(en lien avec la thématique traitée (3/3))*

#### Sur les nouveaux périmètres à la date d'aujourd'hui

- **893 Titres Fonciers (TF) établis et remis** à Bagrêpôle pour les PAP
- **773 TF et 389 BE** en instance (au plus tard fin 2021)

#### C: **Elaboration d'instruments pour la gestion sécurisée du foncier**

- ✓ Adoption en avril 2015 par le CA d'un cadre foncier (multiplié en 500 exemplaires). C'est un document cadre dont le but est de guider les approches et les décisions de Bagrêpôle dans tous les aspects liés à la gestion du foncier
- ✓ Adoption et mise en œuvre du mécanisme d'allocation des terres dans la plaine (principe du 3 cercles concentriques)
- ✓ Adoption d'une note conceptuelle pour la conduite pratique sur chaque nouveau périmètre aménagé
- ✓ Adoption des cahiers spécifiques qui dissocient le droit foncier et le droit d'accès à l'eau

## IV. Perspectives /suggestions

- **Finaliser les 773 TF en instance et procéder à la remise de ces TF aux PAP qui sont des exploitants familiaux**
- **Etablir délivrer les baux aux exploitants des anciens périmètres**
- **Parachever l'aménagement des 2194 ha et enclencher le processus d'établissement des TF et des BE aux attributaires**
- **En rapport avec les exploitants, finaliser les modalités de mise en œuvre les dispositions du cahier des charges portant dissociation des droits fonciers du droit d'accès à l'eau.**

**Pour le ROA SAGI, suggestions pour:**

- ❖ **Que le ROA SAGI se penche sérieusement sur la problématique du paiement des redevances dans un souci de durabilité des importants et couteux investissements réalisés dans les infrastructures d'irrigation sur nos périmètres. Le non paiement de la redevance eau est une source d'insécurité foncière sur nos périmètres pour toutes les parties.**
- ❖ **Au regard de l'importance de la maîtrise de la gestion du foncier dans la performance d'ensemble des SAGI, il serait indiqué que le ROA SAGI prenne le leadership pour un plaidoyer auprès de nos Etats pour qu'ils accordent aux SAGI, une délégation de la compétence de la gestion du foncier en zone SAGI,**
- ❖ **Améliorer et innover dans la gestion du foncier dans nos SAGI par :**
  - ✓ **Le bornage et l'immatriculation des périmètres afin de mettre les SAGI (Etat) elles-mêmes à l'abri de l'insécurité foncière**
  - ✓ **Elaboration et mise en fonctionnement des SIF pour les domaines sous la responsabilité des SAGI**

# CONCLUSION

En définitive la sécurisation foncière sur les plaines aménagées et des infrastructures réalisées est une donnée fondamentale pour l'exploitation paisible des terres et de réalisation de meilleures performances des SAGI dans une vision de durabilité des acquis. Pour y parvenir, une démarche patiente et inclusive est nécessaire pour permettre aux acteurs notamment les exploitants familiaux propriétaires d'être rassurés de la prise en compte de leurs intérêts en matière d'accès au foncier irrigué et aux Etats eux mêmes à travers les SAGI, d'être sécurisés quant à leurs droits de propriété sur les terres aménagées selon les dispositions de nos lois en la matière